



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2023

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment A

Avenant n°3 à la convention d'occupation du 25 juillet 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

- **La Société IMAGIN-VR**, dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci – Maison de la Technopole – CS 20119 – 53001 LAVAL, ayant pour activité "l'étude, la conception, la commercialisation, la location, la formation et le développement de système, logiciels et applications de Réalité Virtuelle" immatriculée au RCS de Laval sous le n°840 529 630, représentée par ses représentants légaux, Messieurs Marc TRAVERS et Marc DOUZON, Co-Gérants en exercice, dûment habilités,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 25 juillet 2018, avenantée le 4 octobre 2018 et le 18 février 2020, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 34 m² (bureau n°501 et n°502, Bâtiment C) et de 63,60 m² d'atelier (box 705-712A et 712 B) à compter du 1^{er} mars 2020 dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de "L'OCCUPANT" de disposer à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un nouveau box (n°703) d'une surface de 6,88 m² pour stocker du matériel nécessaire à la fabrication de ses produits, il y a lieu de passer un avenant n°3 à la convention du 25 juillet 2018.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en box** d'une surface de **6,88 m² (box n°703)**

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°3 à la convention d'occupation du 25 juillet 2018 est établi avec l'entreprise **IMAGIN-VR** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

- **7 € HT/m² x 34 m² = 238 € HT + 2,29 € HT/m² x 70,48 m² (atelier) = 161,39 € soit 399,39 € HT et hors charges du 1^{er}/07/2023 au 31/07/2023.**
- **10 € HT/m² x 34 m² = 340 € HT + 2,29 € HT/m² x 70,48 m² (atelier) = 161,39 € soit 501,39 € HT et hors charges du 1^{er}/08/2023 au 31/07/2025.**

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°3 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contractuelles restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

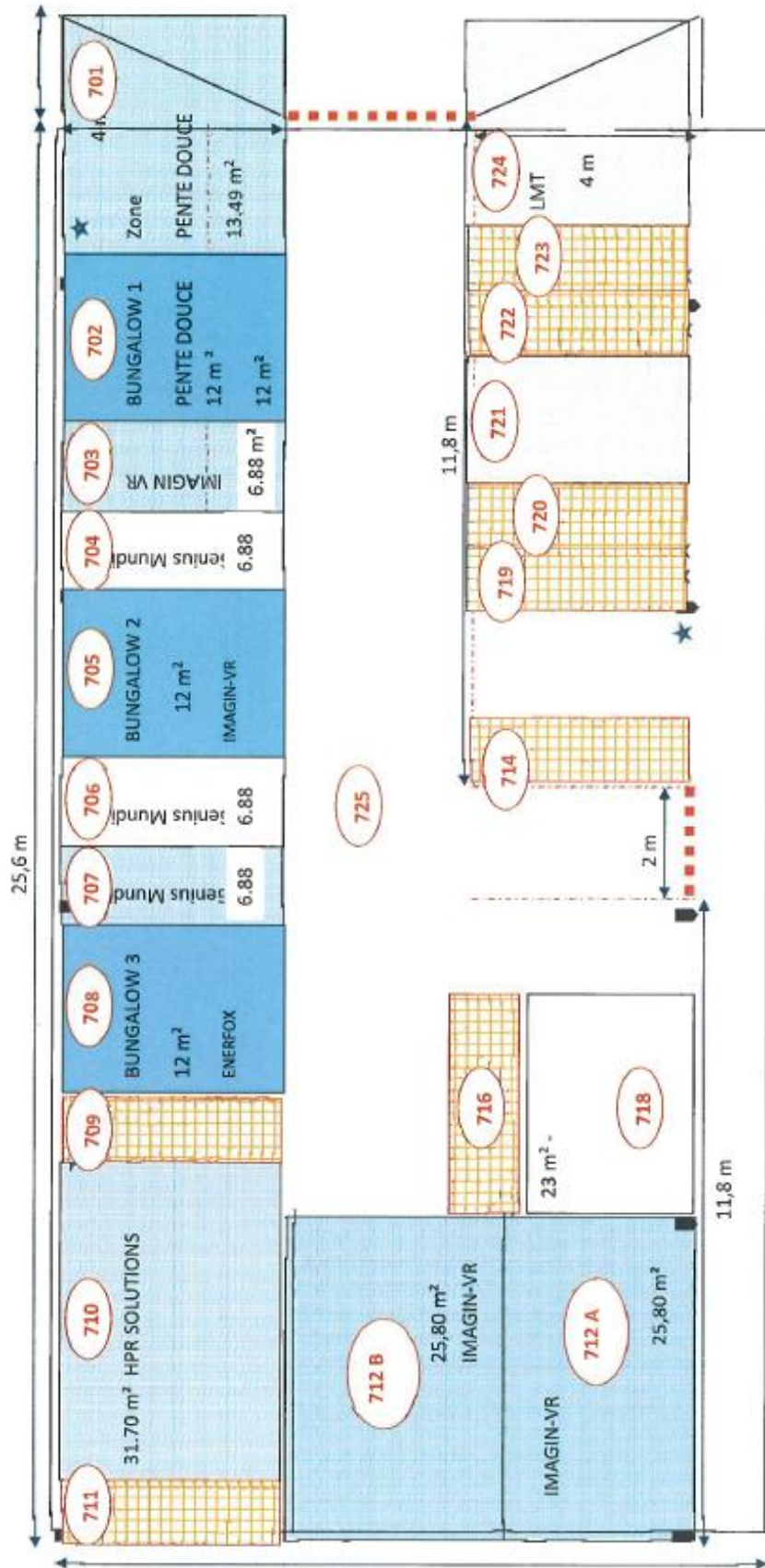
"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT",

Marc TRAVERS

Pour "LE PROPRIÉTAIRE",
Par délégation du Président,
Le directeur général des services,

Marc DOUZON

P.J. : Plan



ATELIER